



MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 4 juillet 2011

PREAVIS N° 341/2011

Autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles Législature 2011 - 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 11 du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes stipule :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil en début de législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal. »

Ces dispositions sont d'ailleurs reprises expressément dans le règlement du Conseil communal du 31 octobre 2006, article 81.

La Municipalité agit avec une prudence de circonstance lors de l'établissement du budget, mais il n'est pas exclu de devoir faire face à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, c'est pourquoi nous sollicitons l'octroi d'une autorisation générale.

Celle-ci, de par son affectation précise, n'est destinée qu'à un usage limité. Elle a notamment pour avantage de clarifier les compétences, mais également de permettre, selon les cas, d'ordonner des mesures préventives.

Nous vous proposons d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de Fr. 30'000.- par cas, pour la législature 2011-2016, assortie de la modalité d'utilisation suivante, à savoir que :

- la ou les dépenses engagées par la Municipalité sur cette base soient soumises à l'approbation du Conseil communal lors de la dernière séance de l'année.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

- Vu** le préavis municipal no 341/2011 du 4 juillet 2011,
Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2011-2016 (01.07.2011 au 30.06.2016) une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 30'000.- par cas.**

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

<p>La Syndic</p>  <p>Annie Oguey</p>		<p>La Secrétaire</p>  <p>Isabelle Mermod Gross</p>
---	--	---

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 juillet 2011

Déléguée municipale : Mme Annie Oguey, Syndic